



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

Comment récupérer votre permis de conduire après une annulation judiciaire

Le tribunal judiciaire a prononcé l'annulation de votre permis de conduire. L'annulation prend effet à la date de notification de la décision judiciaire ou Réf 7.

Si l'annulation comporte un délai (ex : 6 mois), vous ne pouvez pas commencer vos démarches de retour au permis de conduire avant la fin de ce délai.

Les démarches de retour au permis :

- 1) - visite médicale et tests psychotechniques
- 2) - repasser le code ou le code et la conduite

1) Visite médicale obligatoire :

- si vous avez commis des infractions pour alcoolémie et/ou usage de stupéfiants vous devez prendre RDV sur le site internet de la préfecture pour passer votre visite médicale en commission médicale à la préfecture ; en confirmant votre RDV vous aurez votre convocation et votre ordonnance pour effectuer les analyses en laboratoire ;

- pour toutes les autres infractions, vous pourrez effectuer votre visite médicale chez un médecin agréé (liste des médecins agréés sur le site internet de la préfecture).

Dans les deux cas, avant de vous présenter à votre RDV, vous devez avoir passé des tests psychotechniques auprès d'un psychologue déclaré (liste des psychologues sur le site internet de la préfecture).

2) – examen du code ou du code et de la conduite :

Si vous avez commencé vos démarches de retour au permis dans un délai de 9 mois à compter de la date de notification, si l'annulation ne comporte pas de délai, ou à la fin du délai d'annulation, vous êtes dispensé de conduite. **Attention**, vous n'êtes pas dispensé de conduite si votre annulation judiciaire est d'un an ou plus, ou si vous êtes probatoire.

Pour passer l'examen, vous devez vous inscrire, soit directement sur le site de l'ANTS (ants.gouv.fr), soit par une auto-école.